



DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

Arrêté abrogeant le règlement d'accès
aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan

Ref : DRAENSR_2023_06

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 3221-4 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 113-8 et suivants ;

Vu le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;

Vu l'arrêté DRAENSR-2023_04 du 10 novembre 2023 réglementant l'accès aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan,

Considérant que les risques d'accidents des usagers avec les arbres et branchages à terre ou suspendus, les ouvrages endommagés et les possibles chutes d'arbres fragilisés ne sont plus avérés,

ARRETE :

Article 1^{er} : L'arrêté DRAENSR-2023_04 du 10 novembre 2023 réglementant l'accès aux forêts départementales, propriétés du département du Morbihan est abrogé.

Article 2 : Les propriétés départementales mentionnées ci-dessus sont ouvertes sauf cas particuliers pris dans le cadre d'arrêtés spécifiques.

Article 3 : M. le directeur général des services et M. le directeur des routes et de l'aménagement sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département.

Vannes, le 29 novembre 2023

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
*Pour le président du conseil départemental
et par délégation
Le directeur adjoint des routes et de l'aménagement*

Romain CHAUVIERE

Annexe – carte de localisation des propriétés départementales forestières

